

L'an deux mille neuf, le vingt trois du mois d'octobre à Vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize octobre deux mille neuf, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAUNAY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Alain LAUNAY – Monsieur Roger GUENGANT – Madame Sylvaine TOUTAIN – Monsieur Joël MARTINEAU - Madame Annie BUCHON - Monsieur Camille BONDU - Madame Corinne THEBAULT - Monsieur Gilles REVEST

Madame Chantal FROMENTIN —Madame Marie-Paule DAHIREL - Monsieur André TURQUETIL– Madame HUET Muriel - Monsieur Vincent BOUCHE – Monsieur Bruno TELLIER
Monsieur Etienne RENAULT - Monsieur François CHOTARD – Madame BELLION – GLOANEC - Madame Isabelle DE FERRAND - Monsieur Yves LEGRAND - Monsieur Emile BARBIER

ABSENTS EXCUSES :

Madame Pierrette CHOLLOU qui a donné pouvoir à Madame Sylvaine TOUTAIN
Madame Claudie BOURROUSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Camille BONDU
Monsieur Maurice LE POCHE qui a donné pouvoir à Monsieur André TURQUETIL
Madame BEGLIN Liliane qui a donné pouvoir à Madame Annie BUCHON
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno TELLIER
Madame Sylviane HODY qui a donné pouvoir à Madame HUET Muriel
Monsieur Pierrick BLONDEL qui a donné pouvoir à Madame Isabelle DE FERRAND
Monsieur Daniel LEROY qui a donné pouvoir à Madame BELLION – GLOANEC
Madame Claudine LE BRICE qui a donné pouvoir à Monsieur Yves LEGRAND

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre LENORMAND, Directeur Général des Services de la Mairie.
Mademoiselle Laurence KERVIEL, responsable des services administratifs

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Vincent BOUCHE pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Monsieur LAUNAY donne lecture du Procès verbal de la séance du 18 septembre 2009.

Le Procès Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1- REVISION SIMPLIFIE DU PLU - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION DU TRACE D'UN ESPACE BOISE CLASSE POUR PERMETTRE LE PASSAGE D'UNE CANALISATION

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

L'usine de production d'eau potable gérée par le Syndicat mixte de production d'eau potable de la côte d'Emeraude, actuellement située « au Moulin aux filles » va être remplacée par une nouvelle usine implantée « au bois joli ».

Or, le tracé des canalisations qui relieront le barrage du bois joli à la nouvelle usine nécessite l'abattage ou le dessouchage de quelques arbres situés sur une parcelle cadastrée ZT 147 et couverte par la trame « Espaces Boisés Classés » au P.L.U. sur une longueur d'environ 10 m.

Il est devenu nécessaire de modifier le tracé de l'Espace Boisé Classé tel qu'il apparaît au PLU pour permettre le passage des canalisations reliant le barrage et l'usine.

La révision simplifiée a donc pour objet la réduction de l'Espace Boisé Classé pour permettre la traversée de la zone par les canalisations reliant l'usine au barrage du Bois joli.

Aussi, le Conseil Municipal par la délibération n°15 du 5 juin 2009, a prescrit la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123.13 du code de l'Urbanisme. Cette même délibération n°15 en date du 5 juin 2009 définissait les modalités de la concertation publique avec les habitants de Pleurtuit sur le projet de révision simplifiée.

Ainsi, ce projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation la plus large possible selon les modalités suivantes. Une information a été diffusée dans les infos locales du journal Ouest France édition Ile et Vilaine du vendredi 14 août 2009. Une information a été diffusée dans les infos locales du journal Ouest France Edition Ile et Vilaine du mercredi 19 août 2009. Une exposition a eu lieu en mairie annexe aux horaires habituels d'ouverture du 15 au 31 août 2009. Cette exposition a reçu un visiteur.

Le bilan qui peut être tiré de cette concertation est que la population ne remet pas en cause le projet de révision simplifié du PLU portant sur la modification du tracé de la trame « Espaces Boisés Classes ».

La commission des FINANCES- GRANDS PROJETS a examiné ce dossier le 15 octobre 2009.

Après lecture de cet exposé, Le conseil municipal décide,

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-2,
- Vu la délibération n°15 du Conseil municipal en date du 5 juin 2009 prescrivant la révision simplifiée du PLU et définissant les modalités de la concertation,
- Considérant que les modalités de la concertation ont bien été respectées,
- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation publique tel qu'il est présenté dans la délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2 - REVISION SIMPLIFIEE DU PLU - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION CONCERNANT LA MODIFICATION D'UN TRAIT DE ZONAGE DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DU PARC DE L'ORME.

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement économique de la Commune de Pleurtuit et en association avec la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude une extension du Parc d'activités de l'Orme est à l'étude par le cabinet Aria. Cette extension prévue doit englober les parcelles cadastrées section ZR n° 107, n°68 et n°108 situées en zone 1AUa.

Lors de l'étude de cette extension, il a été mis à jour une erreur manifeste de zonage. La limite de la zone 1AUa est en retrait d'environ 30 m par rapport à la limite cadastrale de la parcelle ZR N°108, la bande restante étant en zone A. En effet, la limite de la zone 1AUa a été mal retranscrite lors de l'élaboration du PLU compromettant la réalisation de l'opération d'extension de la zone de l'Orme.

La commune a souhaité aujourd'hui rectifier cette erreur en mettant en œuvre la procédure de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme sur le fondement des dispositions de l'article L123.13 du code de l'Urbanisme.

L'objectif de la révision simplifiée est de faire coïncider la limite parcellaire de la parcelle cadastrée ZR n°108 avec la limite de la zone 1AUa afin de permettre l'aménagement de l'extension de la zone de l'Orme. Dans un contexte économique difficile, cette modification permettra à la Commune de Pleurtuit ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude d'optimiser le projet d'extension de la zone de l'Orme.

Aussi, le Conseil Municipal par la délibération n°16 du 5 juin 2009, a prescrit la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123.13 du code de l'Urbanisme.

Cette même délibération n°16 en date du 5 juin 2009 définissait les modalités de la concertation publique avec les habitants de Pleurtuit sur le projet de révision simplifiée. Ainsi, ce projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation la plus large possible selon les modalités suivantes. Une information a été diffusée dans les infos locales du journal Ouest France édition Ille et Vilaine du vendredi 14 août 2009. Une information a été diffusée dans les infos locales du journal Ouest France Edition Ille et Vilaine du mercredi 19 août 2009. Une exposition a eu lieu en mairie annexe aux horaires habituels d'ouverture du 15 au 31 août 2009. Cette exposition a reçu un visiteur.

Le bilan qui peut être tiré de cette concertation est que la population ne remet pas en cause le projet de révision simplifié du PLU portant sur la modification de la limite de la zone 1AUa.

La commission des FINANCES- GRANDS PROJETS a examiné ce dossier le 15 octobre 2009.

Après lecture de cet exposé, Le conseil municipal décide,

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-2,
 - Vu la délibération n°16 du Conseil municipal en date du 5 juin 2009 prescrivant la révision simplifiée du PLU et définissant les modalités de la concertation,
 - Considérant que les modalités de la concertation ont bien été respectées,
- D'APPROUVER** le bilan de la concertation publique tel qu'il est présenté dans la délibération

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

3 - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU - MODIFICATION DU TRACE D'UN ESPACE BOISE CLASSE POUR PERMETTRE LE PASSAGE D'UNE CANALISATION

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

L'usine de production d'eau potable gérée par le Syndicat mixte de production d'eau potable de la côte d'Emeraude, actuellement située « au Moulin aux filles » va être remplacée par une nouvelle usine implantée « au bois joli ».

Or, le tracé des canalisations qui relieront le barrage du bois joli à la nouvelle usine nécessite l'abattage ou le dessouchage de quelques arbres situés sur une parcelle cadastrée ZT 147 et couverte par la trame « Espaces Boisés Classés » au P.L.U. sur une longueur d'environ 10 m.

Il est devenu nécessaire de modifier le tracé de l'Espace Boisé Classé tel qu'il apparaît au PLU pour permettre le passage des canalisations reliant le barrage et l'usine.

La révision simplifiée a donc pour objet la réduction de l'Espace Boisé Classé pour permettre la traversée de la zone par les canalisations reliant l'usine au barrage du Bois joli.

Aussi, le Conseil Municipal par la délibération n°15 du 5 juin 2009, a prescrit la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123.13 du code de l'Urbanisme.

Cette même délibération n°15 en date du 5 juin 2009 définissait les modalités de la concertation publique avec les habitants de Pleurtuit sur le projet de révision simplifiée.

Le projet a été soumis à la concertation préalable avec le public au mois d'août 2009. Deux articles sont parus dans l'Ouest France édition Ille et Vilaine en date du 14 août 2009 et du 19 août 2009. Une exposition a été présentée du 15 août au 31 août 2009 en mairie annexe. Il a été notifié aux personnes publiques le 6 août 2009 et à fait l'objet d'un examen conjoint conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme lors de la réunion du 7 septembre 2009 dont le compte rendu était joint au dossier d'enquête publique.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique du 17 août 2009 nommait M. Robert Bourget, commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre 2009 au 16 octobre 2009.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

M. Robert Bourget, commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 23 octobre 2009 à Monsieur le Maire de Pleurtuit. Il émet « *un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Pleurtuit portant sur la modification de la trame d'un espace boisé classé proche du barrage du bois joli et ajoute que dans le cas où la largeur du couloir de déboisement excèderait 6 mètres, il y a aura lieu de faire une demande d'autorisation de défrichement.* »

Après avoir pris connaissance de cet exposé le conseil municipal décide :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2009 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 octobre 2009 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2009 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique montrent que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 123-10, L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales)

- **DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié et révisé sera tenu à la disposition du public en mairie de Pleurtuit

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

4 - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU - MODIFICATION D'UN TRAIT DE ZONAGE : ELARGISSEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU PARC DE L'ORME.

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement économique de la Commune de Pleurtuit et en association avec la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude une extension du Parc d'activités de l'Orme est à l'étude par le cabinet Aria. Cette extension prévue doit englober les parcelles cadastrées section ZR n° 107, n°68 et n°108 situées en zone 1AUa.

Lors de l'étude de cette extension, il a été mis à jour une erreur manifeste de zonage. La limite de la zone 1AUa est en retrait d'environ 30 m par rapport à la limite cadastrale de la parcelle ZR N°108, la bande restante étant en zone A. En effet, la limite de la zone 1AUa a été mal retranscrite lors de l'élaboration du PLU compromettant la réalisation de l'opération d'extension de la zone de l'Orme.

La commune a souhaité aujourd'hui rectifier cette erreur en mettant en œuvre la procédure de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme sur le fondement des dispositions de l'article L123.13 du code de l'Urbanisme.

L'objectif de la révision simplifiée est de faire coïncider la limite parcellaire de la parcelle cadastrée ZR n°108 avec la limite de la zone 1AUa afin de permettre l'aménagement de l'extension de la zone de l'Orme.

Dans un contexte économique difficile, cette modification permettra à la Commune de Pleurtuit ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude d'optimiser le projet d'extension de la zone de l'Orme.

Aussi, le Conseil Municipal par la délibération n°16 du 5 juin 2009, a prescrit la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123.13 du code de l'Urbanisme.

Cette même délibération n°16 en date du 5 juin 2009 définissait les modalités de la concertation publique avec les habitants de Pleurtuit sur le projet de révision simplifiée.

Le projet a été soumis à la concertation préalable avec le public au mois d'août 2009. Deux articles sont parus dans l'Ouest France édition Ille et Vilaine en date du 14 août 2009 et du 19 août 2009. Une exposition a été présentée du 15 août au 31 août 2009 en mairie annexe. Il a été notifié aux personnes publiques le 6 août 2009 et à fait l'objet d'un examen conjoint conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme lors de la réunion du 7 septembre 2009 dont le compte rendu était joint au dossier d'enquête publique.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique du 17 août 2009 nommait M. Robert Bourget, commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre 2009 au 16 octobre 2009.

2 personnes ont porté des observations au registre d'enquête. Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de révision simplifiée.

M. Robert Bourget, commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 23 octobre 2009 à Monsieur le Maire de Pleurtuit. Il émet un « *avis favorable à la révision simplifiée du PLU portant sur la modification d'un trait de zonage permettant l'élargissement de la zone 1AUa du parc d'activités de l'Orme.* »

Par ailleurs, la commune a répondu aux remarques de la chambre d'agriculture, pour préciser la nature des exploitations à proximité du site et sur les mesures qui seront prises pour préserver l'activité agricole dans le respect de l'environnement.

Après avoir pris connaissance de cet exposé le conseil municipal décide :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2009 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 octobre 2009 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2009 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique montrent que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 123-10, L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales)

-**DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié et révisé sera tenu à la disposition du public en mairie de Pleurtuit

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

5 – MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU CONTRAT DE PAYS

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

La ville de Pleurtuit a connu un développement important transformant sa physionomie du bourg rural en une ville dynamique.

Face à cette croissance, la bibliothèque actuelle a montré son inadaptation.

La création de la nouvelle médiathèque doit répondre aux nouvelles demandes du public en matière d'accès à la culture et notamment à la lecture.

Ainsi, ce nouvel équipement a pour objectif de devenir un lieu de partage des savoirs, ouvert sur le monde actuel. Grâce aux différents médias (livres, cd, DVD, internet), ce sera le lieu d'apprentissage des technologies modernes.

Il a aussi pour objectif d'être un lieu de mixité social et intergénérationnel.

Il permet de faire le lien entre le passé de Pleurtuit et son avenir en réhabilitant un bâtiment emblématique de sa mémoire.

Ce nouvel équipement culturel a aussi vocation à être un lieu d'exposition et de rencontres.

Le projet de médiathèque s'insère dans une réflexion globale sur le maillage du territoire en équipements structurants. Il permettra de doter la Communauté de Communes d'un équipement dimensionné à sa mesure. La dimension intercommunale du projet s'exprime par la variété des services offerts à la population et aux moyens mis en œuvre. Le lieu d'exposition et les 3 niveaux de la médiathèque offrent une palette de services en rapport avec l'ambition de la Communauté de Communes pour ses habitants.

Par délibération en date du 18 septembre 2009, l'assemblée délibérante autorisait Monsieur le Maire à déposer le permis de construire de la médiathèque. Le dossier est suffisamment avancé aujourd'hui pour solliciter la subvention, au titre du contrat de pays, auprès de la Région.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| INTITULE | MONTANT (€ HT) | INTITULE | MONTANT (€ HT) |
| Honoraires AMO | 27 508 | CG 35 dont 6000 € du contrat de territoire | 123 216 |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 65 182 | DRAC | 130 000 |
| Travaux estimés | 600 000 | Communauté de communes | 15 000 |
| Mission de solidarité | 7 774 | Région : contrat Région/pays | 105 000 |
| Mission SPS | 1 350 | Autofinancement | 360 996 |
| Contrôle technique coordination | 5 005 | | |
| Diagnostics amiantes, termites, plomb | 1 393 | | |
| Dommage ouvrage | 6 000 | | |
| Divers : branchement, révisions, imprévus... | 20 000 | | |
| TOTAL | 734 212 | | 734 212 |

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** auprès de région, une subvention au titre du contrat de territoire

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

6- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » AVEC LA CAF

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi du bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés, au regard des besoins.

Pour ce faire, la formalisation des engagements des CAF avec leurs partenaires est incontournable. Aussi, pour mieux sécuriser les interventions financières des CAF, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a élaboré un modèle de convention nationale d'objectifs et de financement ainsi qu'un référentiel des pièces justificatives d'action sociale. Il constitue le socle de données nécessaires à la gestion des aides accordées aux partenaires.

Les conventions en cours sont dénoncées.

Par ailleurs, le régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile ayant fait l'objet de modifications substantielles, la nouvelle convention intègre les instructions et les précisions complémentaires souhaitées par la CNAF pour mettre en cohérence la prestation de service renommée « accueil de loisirs sans hébergement ».

La commission des FINANCES- GRANDS PROJETS a examiné ce dossier le 15 octobre 2009.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs avec la CAF D'Ille et vilaine.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention conclue pour une durée de trois ans soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

7 - PARC D'ACTIVITE DE L'ORME / CESSION TERRAIN COMMUNAL A SFR

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 janvier 2009, le Conseil Municipal décidait de céder à la Société Française de Radiotéléphone, une emprise d'environ 80 m² située Zone de l'Orme, correspondant à la surface d'implantation des installations que sont l'antenne relais de radiophonie et le local technique de l'opérateur, au prix de 16 000 €

Depuis, la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude a avancé sur le projet d'extension de l'Orme. Il en ressort que le chemin actuel menant aux antennes relais de SFR et de Bouygues Télécom, va devenir une voie d'accès au futur parc de l'Orme.

Dans ce nouveau contexte, il apparaît judicieux de céder 143 m² à SFR, à défaut serait créée une enclave sans intérêt pour la commune.

SFR s'est déclaré intéressée au prix de 18 000 €

La commission des FINANCES a examiné ce dossier le 15 octobre 2009.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission FINANCES en date du 15 octobre 2009

VU l'estimation des Affaires Foncières et Domaniales en date du 18 décembre 2008.

- **DE VENDRE** à la Société Française de Radiotéléphonie au prix total de 18 000 € une emprise de terrain d'environ 143 m², à prendre dans la parcelle communale cadastrée section ZR 243, sise PA de l'Orme.

- **DIT** que SFR bénéficiera, à titre de servitude réelle et perpétuelle, d'un droit de passer sur le fond cadastré ZR 243, sur une largeur de 5 mètres, par tout moyen et à toute heure.

- **D'ETRE AUTORISE** à signer tous les documents et actes à venir afférant à cette cession

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

8 – DESSERTE EN EAUX PLUVIALES/ RUE DE DINARD ET RUE SAINT PERE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune a lancé une consultation pour le marché de travaux passé sans formalité préalable en application de l'article 28 du Code des Marchés (procédure adaptée) concernant la réalisation de travaux pour la desserte en eaux pluviales des rues de Dinard et Saint Père ;

Après analyse des offres, l'entreprise qui présente la meilleure offre est l'entreprise SAS EVEN de Pleurtuit pour un montant de travaux de 188 984.98 €TTC, y compris des travaux d'assainissement pour un montant de 23 966.64 €TTC.

La commission des FINANCES a examiné ce dossier le 15 octobre 2009.

Monsieur BARBIER demande combien de riverains ont répondu au courrier relatif au raccordement au réseau d'assainissement.

Monsieur BONDU répond que 6 branchements vont être repris.

Monsieur LE MAIRE ajoute que les travaux débiteront en début d'année.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** l'entreprise SAS EVEN de Pleurtuit pour la réalisation des travaux de desserte en eaux pluviales des rues de Dinard et Saint Père pour un montant de 188 984.98 € TTC.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Afin d'ajuster nos comptes, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal.

La commission des FINANCES a examiné ce dossier le 15 octobre 2009.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | | |
|-------|--|----------------|
| 64168 | Autres emplois d'insertion | + 11 000 €uros |
| 65738 | Autres organismes | - 92 500 €uros |
| 65743 | Subv.fonctionnement organisme de droit privé | + 92 500 €uros |

RECETTES

| | | |
|------|-------------------------------------|----------------|
| 6419 | Rembt sur rémunération du personnel | + 11 000 €uros |
|------|-------------------------------------|----------------|

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | | |
|-----------|--------------------------------------|----------------|
| 2315-0510 | Aménagement franchissement mail | - 65 500 €uros |
| 2315-0524 | Modification bassin du mail | + 15 000 €uros |
| 2184-0302 | Mobilier services divers | + 6 500 €uros |
| 2312-0517 | Abords espace delta | + 20 000 €uros |
| 2312-0518 | Jardin du Westerwald | + 1 000 €uros |
| 2313-0403 | Camping travaux | + 1 000 €uros |
| 2313-0520 | Parcours sportif santé aménagement | + 22 000 €uros |
| 2315-0506 | Réseau pluvial rue de Dinard | + 8 000 €uros |
| 2315-0501 | Trottoirs eaux pluviales | + 1 000 €uros |
| 2315-0503 | Voirie communale | - 10 000 €uros |
| 2168-0525 | Stèle pompiers | + 1 500 €uros |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | + 1 000 €uros |
| 2031-0011 | Frais études diverses | - 3 400 €uros |
| 205-0203 | Conc.,droits similaires... logiciels | + 3 400 €uros |

RECETTES

| | | |
|-----------|----------------------------------|---------------|
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | + 1 000 €uros |
| 2168-0525 | Part. du Minihic :stèle pompiers | + 500 €uros |

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 exposée ci-dessus.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

10 - EXONERATION DE MAJORATIONS ET INTERETS DE RETARD POUR UNE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Une société qui n'a pas acquitté dans les délais sa Taxe Locale d'Equipement et sa Taxe Départementale des espaces naturels sensibles, s'est vue appliquer une pénalité d'un montant total de 47 €

Elle sollicite la remise gracieuse de ces pénalités.

A sa décharge, il explique que les travaux à l'origine de ladite imposition s'achevant en 2010, il pensait la somme redevable à la fin des travaux.

Le comptable public émet un avis favorable sur cette demande.

La commission des FINANCES a examiné ce dossier le 15 octobre 2009.

Monsieur LE MAIRE précise que le Conseil a déjà eu l'occasion d'examiner ce genre de requête et qu'à chaque fois il a refusé d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- DE REFUSER la remise gracieuse de la pénalité d'un montant de 33 Euros pour la part communale mise à la charge de cette société pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

11 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le receveur nous a informé qu'il n'a pu faire le recouvrement de titres de recettes pour un montant de 164 € émis à l'encontre de personnes devenues insolvable ou pour lesquelles les recherches entreprises par les services de la trésorerie n'ont pas permis de retrouver la trace du débiteur.

Il vous sera proposé d'admettre cette somme en non valeur.

La commission des FINANCES a examiné ce dossier le 15 octobre 2009.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- D'ADMETTRE en non valeur la somme de 164 €

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

12 - ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION DU MINIHIC SUR RANCE A LA DEPENSE POUR L'INSTALLATION D'UNE STELE DE COMMEMORATION A LA CASERNE DES POMPIERS DE PLEURTUIT

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il a été décidé d'installer, à la caserne des pompiers de Pleurtuit, une stèle de commémoration en souvenir des sapeurs pompiers victimes du devoir.

Le montant de la dépense s'élève à 1311.87 €HT.

La commune du Minihic Sur Rance a souhaité apporter sa participation à cette dépense à hauteur de 500 € qui sera encaissée sur la ligne 1324.

La commission des FINANCES a examiné ce dossier le 15 octobre 2009.

Monsieur BOUCHE demande pourquoi la commune de Minihic sur Rance participe à la dépense.

Monsieur le Maire répond que c'est parce que ce sont les pompiers de Pleurtuit et du Minihic sur Rance.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la participation de 500 € de la commune du Minihic sur Rance à la dépense relative à l'installation d'une stèle de commémoration en souvenir des sapeurs pompiers victimes du devoir.

- **DIT** que cette somme sera encaissée au 216.8 section investissement

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

13 - BIBLIOTHEQUE : ELIMINATION D'OUVRAGES

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La bibliothèque se doit de proposer des livres en bon état, attractifs, détenant une information pertinente. Il est donc nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale.

Dans ce cadre, l'équipe de la bibliothèque a engagé cet été, une opération de sortie de l'inventaire communal des livres ne présentant plus d'intérêt. Cette opération se nomme "désherbage" en termes "bibliothécaires".

Les critères d'élimination retenus sont :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

2090 ouvrages sont concernés.

L'élimination des ouvrages sera constatée par un listing des ouvrages éliminés.

La commission des FINANCES – GRANDS PROJETS a examiné ce dossier le 15 octobre 2009.

Après lecture de cet exposé :

VU le code des communes et notamment l'article L 122-20,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE METTRE A LA REFORME** les livres de la bibliothèque dont la liste est jointe en annexe.

- **DIT** que ces livres réformés seront vendus à l'occasion d'une braderie. A défaut, ils pourront être proposés à des associations ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

- **DE CHARGER** Madame Carole le Ny, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

14- BIBLIOTHEQUE : VENTE DES OUVRAGES ELIMINES DU FONDS

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En complémentarité avec la délibération précédente qui autorise la bibliothèque municipale à se dessaisir de documents qui n'y ont plus leur place, il convient de permettre la vente des ouvrages déclassés.

La vente se tiendra à la maison des associations le dimanche 29 novembre 2009.

Les tarifs proposés pour la vente des livres déclassés sont les suivants :

- Livres de poche : 0.50 €
- Autres : 1 €

La vente se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes. La régie de recettes en place à la bibliothèque sera ponctuellement étendue à cette opération.

Les recettes en résultant seront réaffectées au compte 77 88.

La commission des FINANCES – GRANDS PROJETS a examiné ce dossier le 15 octobre 2009.

Après lecture de cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la vente des livres déclassés de la bibliothèque municipale selon les modalités et tarifs définis ci-dessus.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

15 - TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE DELTA / NUIT DE LA SAINT SYLVESTRE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Des professionnels de la restauration se sont montrés intéressés pour organiser une fête à l'espace Delta la nuit de la Saint Sylvestre 2009.

Cette fête contribuerait à promouvoir l'animation à Pleurtuit.

La commission des FINANCES a examiné ce dossier le 15 octobre 2009.

Madame BELLION – GLOANEC, soutenue par Monsieur LEGRAND, demande pourquoi ce tarif n'est pas inscrit dans la grille tarifaire des différents tarifs qui sera voté en novembre.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il n'est pas opposé à intégrer ce tarif avec les autres tarifs votés en novembre.

Monsieur REVEST déclare que c'est une bonne idée.

Monsieur GUENGANT alerte sur les modalités de paiement : la somme est payable d'avance.

Monsieur BARBIER demande s'il s'agit bien d'un prix ferme et définitif.

Monsieur GUENGANT répond par l'affirmative : c'est pour cela que c'est payable d'avance.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** à 1 500 € payable d'avance, le tarif de location de l'Espace Delta à des professionnels de la restauration la nuit de la Saint Sylvestre 2009.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 6

16 - PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE ET NON TITULAIRE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Comme chaque année, il s'agit de déterminer le montant de la prime versée au personnel communal titulaire et non titulaire en fin d'année.

Le versement de cette prime est un complément indépendant du régime indemnitaire en vigueur.

Pour mémoire, elle était de 544.22 € pour un temps complet en 2008.

Il est proposé de fixer cette prime à 548.58 € brut pour l'année 2009, pour un temps complet (soit une augmentation de 0,8 %).

Rappel : l'augmentation de la prime de fin d'année ne peut être supérieure à l'augmentation du point d'indice sur l'année, soit 0,8 % pour 2009.

Compte tenu des régimes différents, il est précisé que la prime de fin d'année est appliquée au personnel relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale.

La commission des FINANCES- PERSONNEL a examiné ce dossier le 15 octobre 2009.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- **DE FIXER** la prime dite de fin d'année à 548.58 € brut pour l'année 2009, pour un temps complet.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

17 - RAPPORT D'ACTIVITES CCCE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude est annexé à la présente délibération.

*Monsieur MARTINEAU présente les grandes lignes de ce rapport :
Plusieurs actions de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude impactent directement la commune de Pleurtuit :*

- *l'extension de la zone de l'Orme : nombreux sont ceux qui attendent avec impatience la commercialisation des terrains.*
- *la ZAC de la ville Es Meniers : ce sont 60-70 emplois créés sur Pleurtuit*
- *la future ZAC du tertre Esnault : c'est un projet à hauteur de 20 millions d'euros qui aboutira à la création d'environ 1 millier d'emplois.*
- *l'aire d'accueil des gens du voyage*
- *le PLH*
- *les brigades vertes*

Des interrogations naissent sur l'évolution des compétences de l'EPCI avec la réforme sur les collectivités territoriales et sur la taxe professionnelle. Nous sommes dans un paysage mouvant. On évoque aussi l'ouverture vers Dinard. Ce sera une évolution importante puisqu'en termes de population, Dinard représente la population actuelle de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2008 de la Communauté de Commune de la Côte d'Emeraude.

18 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application du décret du 6 mai 1995, le maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est une présentation permettant de montrer comment ce service est assuré en termes de qualités techniques, de performances, de difficultés, d'évolution...

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2008 annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

19 – DIVERS

DIA :

- ZI 420 et 422
- AH 285
- AH 13
- ZA 213 et 114
- AA 284,188,187,185,285

œ œ œ œ œ œ œ œ œ

Monsieur LE MAIRE informe sur :

- *une rencontre au titre du CISPD est organisée demain par la communauté de communes qui pour l'occasion emprunte notre mini bus.*
- *le 1^{er}, 2 et 3 octobre 2010 aura lieu à Pleurtuit le 25ème anniversaire du jumelage de Pleurtuit avec Ransbach Baumbach*
- *les travaux sur les perrés de Montmarin sont en cours*
- *autre travaux en cours : l'éclairage du chemin creux*

Il déclare avoir reçu le rapport d'ECTI sur l'état des bâtiments communaux : ceux-ci ne sont pas en bon état et en cas de dommage, la responsabilité du maire sera recherchée. Il faut mettre en place un programme pluriannuel de travaux. Le plus urgent : isoler les greniers de la maison de la jeunesse et de la maison des associations.

Monsieur le Maire évoque ensuite la réforme des collectivités territoriales : l'Etat se désengage de plus en plus. Ainsi, le contrat de territoire en cours représentait 1 million d'Euro : on nous dit que pour demain ce n'est pas la peine de présenter nos projets, car il n'y aura pas un euro sur le prochain contrat de territoire. Ce sont encore les dotations de l'Etat qui entre 2008 et 2009 ont baissé de 180 000 € alors que l'augmentation des impôts de 4%, n'a rapporté que 40 000 €.

Monsieur le Maire s'élève contre cette réforme.

Monsieur MARTINEAU ajoute que la pression est forte sur les ménages. Ce n'est plus l'Etat qui augmente les impôts mais les communes.

Monsieur REVEST aborde les effectifs aux différentes activités culturelles :

- *théâtre : 23 élèves*
- *arts plastiques 26 élèves*
- *école de musique : 81 élèves*

22 élèves ont bénéficié des réductions mises en place.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire

Alain LAUNAY